



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Colmar, le 2 juin 2020

Rappel : informations pratiques pour le passage des frontières dans le Haut-Rhin

Le Premier ministre a présenté hier la deuxième phase du plan de déconfinement. En matière de déplacements internationaux, le Premier ministre a rappelé que les restrictions aux frontières restent en vigueur jusqu'au 15 juin. Une coordination est en cours à l'échelle européenne dans la perspective de rouvrir les frontières intérieures de l'espace européen à compter du 15 juin.

Dans ce contexte, le préfet du Haut-Rhin rappelle ci-dessous les informations pratiques relatives à l'entrée sur le territoire français.

Qui peut entrer en France ?

L'entrée en France fait l'objet de restrictions jusqu'au 15 juin. Elle est autorisée uniquement pour les personnes et les situations suivantes :

- les citoyens français ;
- les ressortissants de l'Union européenne et les ressortissants britanniques, islandais, liechtensteinois, norvégiens, andorrans, monégasques, suisses, du Saint-Siège et de Saint-Marin, ayant leur résidence principale en France ou qui rejoignent, en transit par la France, le pays dont ils sont le national ou le résident, ainsi que leur conjoint et leurs enfants ;
- les ressortissants d'autres pays qui résident en France, ainsi que leurs conjoint et enfants ;
- les personnels des missions diplomatiques et consulaires, ainsi que des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France, de même que leurs conjoint et enfants ;

- les professionnels de santé étrangers concourant à la lutte contre le covid-19 ;
- les travailleurs frontaliers ;
- les déplacements justifiés par l'exercice du droit de garde, de visite ou d'hébergement d'un enfant ou la poursuite de la scolarité, visite à un parent dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou à un enfant dans une institution spécialisée ;
- les équipages et personnels étrangers exploitant des vols passagers et cargo, ou voyageant comme passagers pour se positionner sur leur base de départ ;
- les ressortissants étrangers qui assurent le transport international de marchandises, dont les marins ;
- les marins qui exercent sur les navires de pêche.

Les personnes souhaitant entrer en France doivent compléter et détenir une attestation de déplacement international dérogatoire ainsi que certains justificatifs, selon leur situation. Ces documents sont rappelés sur le site web de la préfecture.

Quels sont les points de passage de la frontière ?

Aux limites du Haut-Rhin, le passage de la **frontière franco-allemande** est autorisé par :

- Vogelgrun D415 / Breisach am Rhein ;
- Fessenheim pont de la Hardt / Hartheim am Rhein Hardtbrücke ;
- Chalampé D39 / Neuenburg am Rhein ;
- Ottmarsheim autoroute A36 / Bundesautobahn 5 ;
- Village-Neuf pont du Palmrain D105 / Weil am Rhein Palmrainbrücke ;
- Huningue passerelle des Trois Pays / Weil am Rhein Dreiländerbrücke.

Le passage de la **frontière franco-suisse** est autorisé par :

- Saint-Louis Lysbüchel / Basel Lysbüchel ;
- Saint-Louis autoroute A35 / Basel Autobahn 3 ;
- Saint-Louis Bourgfelden / Basel Burgfelderstrasse ;
- Hégenheim D201 / Allschwil ;
- Leymen D23 / Biel-Benken ;
- Leymen D23.4 / Bättwil et Flüh, uniquement de 5h à 20h ;
- Kiffis D21B et Lucelle D432 / Kleinlützel et Neumühle Moulin-Neuf ;
- les trains circulant entre Mulhouse, Saint-Louis et Bâle CFF.

Quelles sont les conditions d'entrée en Allemagne et en Suisse ?

Les personnes souhaitant entrer en Allemagne ou en Suisse doivent se renseigner sur les conditions d'entrée auprès des autorités fédérales allemandes ou suisses. Les liens vers les sites web des administrations compétentes sont mentionnés sur le site web de la préfecture.

CONTACT PREFECTURE

Bureau du protocole et de la communication interministérielle

Service du Cabinet - Préfecture du Haut-Rhin

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

RETROUVEZ NOS PUBLICATIONS SUR  